BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS ABICOM APPORTEES A LA SAS OCI

BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI

5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTION DE LA SAS ABICOM APPORTEES A LA SAS OCI

Aux associés de la société OCI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 7 octobre 2024 concernant l'apports en nature devant être effectué dans le cadre de l'apport des actions de la SAS ABICOM détenus par la société OG CO à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport, qui sera signé par l'apporteur concerné. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la société apportée, représentant 3.756 actions de cette entité sur les 12.000 existantes, a été arrêtée à 11.999.670,37 € dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération....4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence....4
1.3. Description de l'opération....6
1.4. Présentation de l'apport 7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 8
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 8
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 8
2.3. Réalité de l'apport....9
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport....9
2.5. Appréciation des avantages particuliers 9
3. Synthèse – Points clés 9
3.1. Diligences mises en œuvre 9
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 10
4. Conclusion 10

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement de la société OCI, celle-ci souhaite intégrer la société ABICOM. Il est envisagé, dans le cadre de ce rapprochement :

- D'une part, pour OCI d'acquérir 8.244 actions de la SAS ABICOM,
- D'autres part, pour les actuels associés de la société ABICOM, de faire apport de leurs 3.756 actions non cédées à la SAS OCI.

Au terme de ces opérations, la SAS OCI détiendra l'intégralité du capital de la SAS ABICOM, soit 12.000 actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

La société apporteuse est la société OG CO, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 22 rue de l'ancien château d'eau - 63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 834 224 792 RCS CLERMONT-FERRAND.

Il est précisé que la société OG CO doit théoriquement absorber la société AUVERGNE.IT avant l'opération d'apport compte tenu d'un traité de fusion signé le 24 septembre 2024.

La société AUVERGNE.IT, société par actions simplifiées au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 22 rue de l'ancien château d'eau - 63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 521 111 880 RCS CLERMONT-FERRAND.

La société OG CO a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés artisanales, commerciales, industrielles et de service,
- L'animation, le contrôle et la gestion de toutes sociétés, et notamment le conseil de direction tant en matière administrative et commerciale que financière,
- L'acquisition et la gestion de valeurs mobilières,
- L'acquisition et la gestion d'ensembles immobiliers,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiques, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par Actions Simplifiée au capital de 27.305.964 euros, dont le siège social est situé 5 Rue d'Alsace – 38000 GRENOBLE, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 838 798 163 RCS GRENOBLE.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- La fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de tout autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

La SAS ABICOM est une Société par Actions Simplifiée au capital de 93.000 euros, dont le siège social est situé 10, allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE et immatriculée depuis le 23 avril 1991 au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 381 589 886 RCSCLERMONT FERRAND.

L'objet social de la société ABICOM est le suivant :

- Distributeur intégrateur et hébergeur de solutions informatiques,
- Achat, vente et location de matériel informatique, fournitures, accessoires et pièces détachées,
- Support et maintien en conditions opérationnelles de systèmes d'information,
- Services managés accompagnant l'usage informatique,
- Conseil en matière d'évolution et d'adaptation des systèmes d'information,
- Conseil, mise en œuvre et support de solutions dans le domaine de la sécurité et de la cyber sécurité,
- Conseil, mise en œuvre et support dans le domaine des télécommunications (internet, téléphonie),

- Mise à disposition de personnels en assistance technique sur site,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social de la SAS ABICOM, composé de 12.000 actions, est actuellement détenu de la manière suivante :

- OG CO : 4.000 actions,
- AUVERGNE.IT : 8.000 actions.

En conséquence, postérieurement à l'opération de fusion, OG CO disposera de la totalité des 12.000 actions d'ABICOM.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société OG CO apporte à la SAS OCI la pleine propriété de 3.756 actions de la SAS ABICOM mentionnées ci-avant, sur les 12.000 qu'elle détient, les 8.244 autres faisant l'objet d'une cession à OCI.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 6 novembre 2024 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport qui devront intervenir au plus tard le 6 novembre 2024, selon les conditions, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu à moins que les parties décident d'un commun accord et par voie d'avenant de proroger la date de réalisation de l'opération.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour leur application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement du rapport par nos soins comportant appréciation sans réserve de la valeur de l'apport ;
- L'approbation par la collectivité des associés de la société OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital corrélative et l'émission des actions nouvelles,
- L'approbation par la collectivité des associés de la société ABICOM de l'Apport et l'agrément de la société OCI en qualité de nouvelle associée de la société (conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la société ABICOM),
- La réalisation définitive de l'acquisition des titres cédés à la société OCI, matérialisée par la signature des ordres de mouvements emportant transfert de propriété au profit de la société OCI des titres Cédés de la société ABICOM,
- L'adhésion de la société OG CO au pacte d'associés en vigueur au sein de la société OCI en qualité de « Manager Investisseur ».

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 11.999.670,37 €, il sera attribué 1.388.850 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro de valeur nominale (1.388.850 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 7,64 € environ (5.669.542 €), soit un total de 10.610.820,37 €.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la SAS ABICOM a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle de la société apportée.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la SAS ABICOM, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 11.999.670,37 €, soit 3.194,80 € environ par action, la totalité de la société ABICOM ayant été valorisée à 38.337.605,02 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation actions de la SAS ABICOM,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des sociétés ABICOM, OG CO, AUVERGNE.IT et OCI ;
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS ABICOM au regard des derniers comptes annuels au 31 mars 2024 et de la situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 ;
- Prise de connaissance de la méthode de valorisation de la SAS ABICOM et de ses composantes ;
- Prise de connaissance du traité d'apport des titres ABICOM par la société OG CO à la SAS OCI ;
- Prise de connaissance de la LOI émise par la SAS OCI relative à son souhait de prise de contrôle de la SAS ABICOM ;
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les actions sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes morales. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles s'agissant d'une opération survenant entre entités sous contrôle distincts.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur un accord global survenu entre les apporteurs et la SAS OCI définissant les modalités de prise de contrôle de la SAS ABICOM par OCI incluant notamment l'acquisition de 68,7% des titres ABICOM. Elle repose notamment sur une méthode de valorisation liée à une évaluation de la valeur d'entreprise, assise sur des données prévisionnelles et l'utilisation de coefficients, à laquelle est rajoutée la dette financière nette au 30 septembre 2024.

Nous nous sommes assurés de la cohérence entre le prix de transaction et de l'approche de valorisation académique de la société ABICOM et n'avons pas relevé d'anomalie significative.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du livre des mouvements de titres de la SAS ABICOM que les sociétés AUVERGNE.IT et OG CO étaient bien propriétaires des actions de la SAS dont l'apport est envisagé.

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la SAS ABICOM avait une réelle activité.

Les actions de la SAS ABICOM sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée sous réserve de l'agrément formel de la SAS OCI tant que nouvel associé de la SAS ABICOM.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 3.756 actions de la SAS ABICOM à 11.999.670,37 € apparait appropriée.

De surcroit, parallèlement s'opère une transaction en numéraire sur 8.244 actions de la SAS ABICOM sur une base d'une valorisation identique à celle retenue avec la présente opération d'apport, les deux opérations devant intervenir de manière concomitante.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS ABICOM et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 11.999.670,37 € pour la totalité. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur une transaction en numéraire portant sur 68,7% des titres de la société ABICOM concomitamment à la présente opération d'apport. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 11.999.670,37 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montbonnot Saint Martin, le 25 octobre 2024

BBM & Associés

Signé par Antoine Sirand
Le 25/10/24
ID: tx_JJ955Gqg7Dzg

Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports